

# Solidaires

Journal de l'Union syndicale Solidaires

# PRE- TRAITE

"ON N'EST PAS DES BÊTES"

MOBILISONS-NOUS

# expressions **Solidaires**

Ce 4 pages propose des informations à travailler et diffuser pour la réflexion et l'action.

# Assez !!! du pouvoir de la finance

**Lors de sa campagne électorale, François Hollande dénonçait en janvier 2012 le pouvoir de la finance!** Cette dénonciation n'était que propagande électorale. L'essentiel des mesures économiques du nouveau gouvernement s'inscrit dans la poursuite des politiques menées précédemment et dans les « recommandations » de l'Union européenne, prônant toujours plus d'austérité pour les peuples.

**Le gouvernement avait promis une réforme bancaire devant mettre de l'ordre dans ce secteur.** C'est une réforme a minima qui a été faite : aucune séparation entre activité de dépôt et activité spéculative n'est imposé aux banques alors même que c'est une des raisons de la crise de 2008. Le projet de loi sur la taxation des transactions financières a été enterré, sous la pression du lobby bancaire. Celui-ci a aussi marqué des points en obtenant du gouvernement de conserver 50 % des sommes récoltées sur les livrets d'épargne populaire (au lieu de 30 %) : c'est autant de fonds en moins pour la Caisse des dépôts et consignations, et donc pour le logement social !

**Le pouvoir d'achat continue de stagner voire de régresser :** pas d'augmentation conséquente du SMIC, maintien du gel des salaires des fonctionnaires et « négociations » a minima dans les entreprises privées. Pourtant, les profits ne se portent pas si mal : les dividendes versées

par les entreprises du CAC 40 ont atteint 40,9 milliards d'euros en 2012, soit une augmentation de plus 5 % par rapport à 2011... L'austérité n'est pas pour tout le monde !

**C'est dans ce contexte que le gouvernement a prévu une nouvelle loi sur les retraites** avec un calendrier extrêmement raccourci : il s'agit pour lui d'éviter toute mobilisation sociale et tout débat citoyen... Le Président de la République a indiqué dès juin qu'il y aurait un nouvel allongement de la durée de cotisation : « on vit plus vieux, on doit donc travailler plus longtemps ». C'est l'argument patronal employé lors des différentes contre-réformes depuis 1993. Des mesures financières sont aussi prévues, supportées essentiellement par les salarié-es et les retraité-es et très peu par les entreprises.

**Le gouvernement communique beaucoup sur le fait que sa réforme sera juste** car elle est censée répondre à la question de la pénibilité et aux inégalités de pensions entre femmes et hommes. Sur la pénibilité, les mesures envisagées ne répondent pas aux besoins, d'autant que l'espérance de vie en bonne santé stagne, voire régresse, dans notre pays. Les critères retenus sont trop limités et, au mieux, un départ anticipé pourrait se faire à 60 ans... En ce qui concerne les inégalités femmes/hommes, les seuls dispositifs envisagés concernent certains droits familiaux : cela ne suffira

pas à diminuer l'écart de 33 % qui existe aujourd'hui entre les retraites versées aux femmes et celles versées aux hommes, d'autant plus que tout nouvel allongement de la durée de cotisation va renforcer les inégalités déjà existantes.

**On veut nous faire travailler plus longtemps** alors que près de 5 millions de personnes sont au chômage et que la moitié des salarié-es n'est plus dans l'emploi au moment de faire valoir son droit à la retraite ! En réalité, il s'agit encore de faire baisser les pensions : qui pourra travailler 42, 43, voire 44 ans pour une retraite à taux plein ? Oui, il est possible de financer le système de retraite par répartition, de l'améliorer et de revenir sur les différentes contre-réformes : il faut pour cela mettre sur la table la question du partage des richesses et concrètement soumettre à cotisations l'ensemble des revenus distribués dans les entreprises : salaires, stock-options, intéressement, et dividendes.

**Face à ce qui serait une nouvelle régression sociale, nous n'avons pas d'autre choix que celui de la mobilisation interprofessionnelle : c'était le sens de l'appel unitaire pour la journée de grèves et de manifestations du 10 septembre. Ce doit être le début d'un processus de mobilisation sociale et citoyenne pour mettre un coup d'arrêt à cette politique d'austérité qui se refuse à affronter pour de vrai « le pouvoir de la finance » !**

**“UN RACISTE  
EST QUELQU’UN  
QUI SE TROMPE  
DE COLÈRE”**



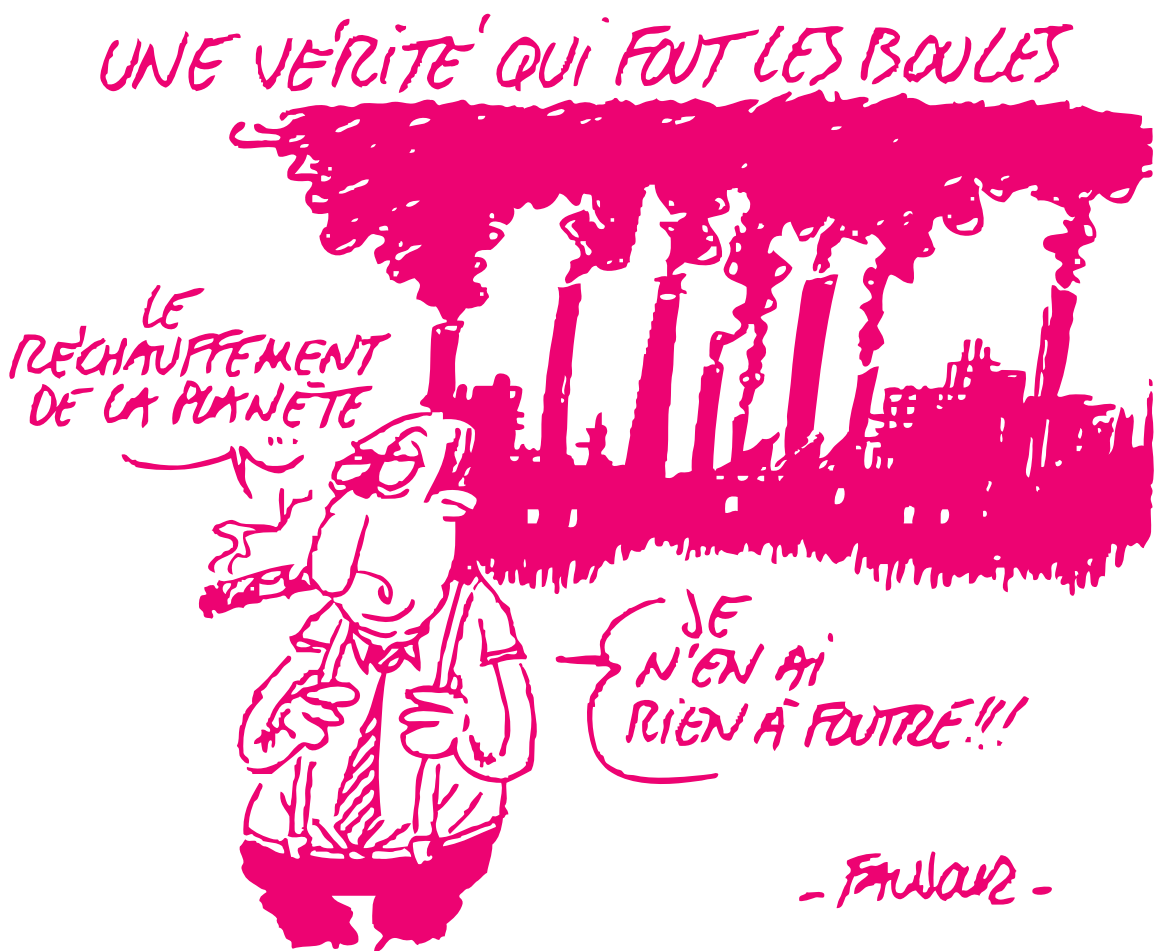
**MA VILLE est UN MONDE**

*L'Extrême-droite c'est l'appareil à mensonges : Combattons-la!*

**Solidaires**

Journal de l'Union syndicale Solidaires

# Transition énergétique : un débat sous contrôle !



En septembre 2012, le gouvernement lançait le débat national pour la transition énergétique, prémice d'une loi cadre pour l'automne 2013. Celui-ci a démarré au début de cette année après les tergiversations sur la composition des différents groupes de travail qui ont amené certaines associations environnementalistes à organiser leur propre cercle de réflexion. Elles ont créé un site (Cf. en fin d'article) pour aider à mieux comprendre les enjeux de la transition énergétique et les solutions qu'elles préconisent. Si les régions ont organisé des débats, globalement, la réflexion sur la transition énergétique a été l'affaire de spécialistes et a eu peu d'écho médiatique.

## Pressions et manque d'ambition

Il est vrai que les interventions gouvernementales ont montré le peu d'ambition du pouvoir en la matière. Tel ministre considère le nucléaire comme un secteur d'avenir ; le 1er ministre reste déterminé à porter le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes ; la porte de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste est toujours entrouverte... Le patronat et les industriels de l'énergie ont exercé des pressions constantes pour défendre le nucléaire et les énergies fossiles. Plus inquiétant encore, certains syndicats de salarié-es ont montré leur opposition à voir réduire la part du nucléaire.

## La transition énergétique, ce n'est pas pour demain

Le document final montre l'intense activité de ces groupes de pression pour éviter un changement radical de la politique énergétique. Tout ce qui se rapproche de la mise en œuvre d'un pôle public de l'énergie a été écarté face à une forte opposition. Au sujet du nucléaire, le texte préconise « une étude

pluraliste de faisabilité pour préciser les diverses trajectoires permettant d'atteindre les engagements du président de la république et leur conséquences économiques, sociales et environnementales afin d'éclairer les parlementaires avant l'examen du projet de loi ». Autrement dit, donner toutes les bonnes raisons de statu quo au lieu de réfléchir aux modalités pour diminuer la part du nucléaire (planification du démantèlement, des besoins de reconversion des salarié-es du secteur y compris les sous-traitants, réorientation des investissements vers le développement des énergies renouvelables...).

Pour sécuriser l'approvisionnement énergétique, le texte final laisse dos à dos les tenants et les opposants à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste. Le gouvernement et le parlement devront sans doute trancher rapidement sur cette question. En effet, d'ici à mi-octobre, le Conseil constitutionnel doit se prononcer sur la validité de la loi de juillet 2011 interdisant la fracturation hydraulique pour exploiter les gaz de schiste à la suite de l'action juridique de la compagnie pétrolière américaine Schuepbach.

## Global Frackdown

Au même moment, se déroulera, le 19 octobre, la deuxième journée mondiale pour stopper la fracturation hydraulique. Les comités anti gaz de schiste en lutte sur les lieux de concession, organiseront des actions pour demander l'arrêt définitif des recherches et des projets d'exploitation quelles que soient les techniques employées.

### Pour en savoir plus

Le site initié par différentes associations environnementalistes :

<http://transitionenergetique.org>

Le site de Global Frackdown :

<http://www.globalfrackdown.org>

## infos solidaires

### « Retraites : l'alternative cachée »

Une nouvelle brochure Attac/Fondation Copernic sur les retraites (comme en 2010) a été publiée fin août. Celle-ci vise notamment à dénoncer les manipulations de l'opinion sur ce dossier et à dégager un certain nombre de propositions alternatives. Renseignez-vous auprès de votre syndicat, de votre libraire ou sur les sites Internet de ces deux associations : <http://www.france.attac.org> et <http://www.fondation-copernic.org>.

### Lettre d'informations sur l'Extrême droite

Cette lettre, diffusée environ toutes les deux ou trois semaines, a été mise en œuvre entre les différentes organisations ayant signé l'appel de juin 2013 « Le fascisme tue. Ensemble combattons le ». Le combat antifasciste n'est pas une affaire de spécialistes, il n'est pas déconnecté de notre travail syndical quotidien, c'est pourquoi nous pensons qu'il est également important que ces informations circulent au sein de Solidaires. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces Lettres dans la rubrique « Expressions unitaires » sur le site Internet de Solidaires : <http://www.solidaires.org/rubrique20.html>.

### VIRGIN : 6 mois de lutte pour arracher un peu de dignité !

La résistance acharnée des salarié-es de Virgin contre la liquidation de leur enseigne s'est achevée en juin dernier par la signature d'un protocole de fin de conflit. Après

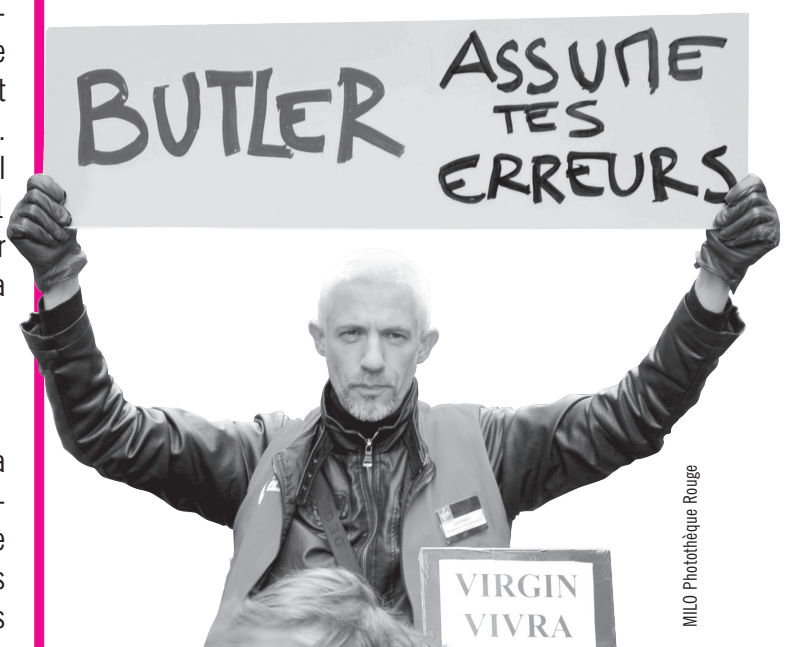
l'occupation de plusieurs magasins, la liquidatrice judiciaire et Butler, l'actionnaire principal, ont dû s'engager à financer un plan « social » décent, assorti d'importants moyens de reclassement. SUD Virgin, qui a pris toute sa place dans l'intersyndicale et dans le mouvement, a publié un bilan à retrouver sur le site de Solidaires ; La bataille pour l'emploi continue avec la création d'une association des ex-salarié-es, « les Gilets Rouges ».

### Étude sur le développement de Solidaires

L'IRES (Institut de recherches économiques et sociales) vient de publier une note rédigée par les chercheurs Sophie Beroud et Jean-Michel Denis sur notre Union syndicale. Ce document, intitulé « Le développement interprofessionnel de Solidaires : entre volonté d'expérimentation et reproduction du « modèle » confédéral », reprend des éléments déjà présentés suite à l'étude menée lors de notre dernier Congrès. Vous pouvez le télécharger au lien suivant : [http://www.solidaires.org/IMG/pdf/Etude\\_IRES-Solidaires-2.pdf](http://www.solidaires.org/IMG/pdf/Etude_IRES-Solidaires-2.pdf)

### « Nouveau siècle, nouveau syndicalisme »

Ce livre est consacré au défi du syndicalisme face aux nouveaux visages de l'économie qui éclatent les métiers, les branches, les statuts, dispersent les références collectives... Cet ouvrage regroupe différentes contributions de chercheurs/euses et syndicalistes (dont Solidaires). Il sortira en septembre et peut être commandé directement auprès des éditions Syllepse : [www.syllepse.net](http://www.syllepse.net)



MILLO Photothèque Rouge

### Expressions solidaires

Journal édité par l'Union syndicale Solidaires  
Rédaction : 144 bd de la Vilette  
75 019 Paris

Téléphone : 01 58 39 30 20  
Fax : 01 43 67 62 14  
[contact@solidaires.org](mailto:contact@solidaires.org)

Directrice de publication :  
Annick Coupé

N° CPPAP : 1 008 S 05397  
Dépôt légal : à parution

Imprimerie : Rotographie,  
Montreuil-sous-Bois (93)



Graphisme : Atelier Du Bonjour

# L'égalité entre les femmes et les hommes au programme ?

La ministre des droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, a présenté le 3 juillet en Conseil des ministres un projet de loi « pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». L'objectif affiché est de traiter l'égalité sous différents aspects. Cette transversalité est essentielle si l'on veut agir véritablement pour l'égalité. La domination patriarcale qui structure les inégalités est un système, et concerne donc de nombreux aspects de la vie des femmes.

Ce projet de loi, qui sera débattu à l'automne à l'Assemblée nationale et au Sénat, concerne quatre grands domaines : le congé parental, le recouvrement des pensions alimentaires, la lutte contre les violences, la parité en politique. Il vise à compléter les différentes lois existant sur l'égalité professionnelle, la loi sur les violences de 2010 et celle sur la parité de 2000. Au-delà des bonnes intentions affichées par la ministre, et de certaines mesures positives, ce projet de loi s'inscrit dans une politique générale du gouvernement faite d'austérité et de reculs sociaux qui touchent largement les femmes, comme par exemple le gel du point d'indice dans la Fonction publique, l'absence de revalorisation conséquente du SMIC ou le projet d'allongement du nombre d'annuités pour la retraite...

## L'égalité professionnelle hors et dans la famille

Alors que l'écart des salaires entre les femmes et les hommes est toujours de 27% en moyenne, les différentes lois sur l'égalité professionnelle sont des outils intéressants mais ne sont pas suffisamment contraignants. Le projet de loi ne contient pas de nouveaux dispositifs en ce domaine et prévoit seulement d'intégrer le contenu de l'Accord national interprofessionnel signé le 8 juillet par certains syndicats (voir encart), mais qui n'apporte pas de nouvelles avancées.

La mesure phare est la réforme du congé parental, avec l'objectif d'une implication plus importante du 2e parent (le père dans 97% des cas). Pour un 1er enfant, le congé qui est actuellement de 6 mois pourra atteindre un an si le 2e parent en prend la moitié. A partir du 2e enfant, six mois sur le total (qui peut aller jusqu'à trois ans de l'enfant) devront être pris par le 2e, sinon ils seront perdus (sauf pour les familles monoparentales). Cette mesure va dans le bon sens : seul problème, le

niveau de l'indemnité dite CLCA (complément de libre choix d'activité) de 573€ reste beaucoup trop faible. Pour que le congé parental soit pris à égalité de temps entre les deux parents, il faudrait qu'il soit mieux rémunéré et proportionnel au salaire, afin de ne pas être dissuasif pour les hommes. Les bénéficiaires du CLCA seront prioritaires pour l'accès aux crèches à la fin du congé parental. Encore faut-il une politique ambitieuse de création de places en crèche qui aille au-delà des seules déclarations d'intention du gouvernement !

Au-delà du congé parental, le « congé de paternité et d'accueil de l'enfant », actuellement de 11 jours, aurait pu être augmenté afin de favoriser la prise en charge de l'enfant par le deuxième parent dès la naissance.

## Les autres mesures

– Accès favorisé pour les entreprises respectant le principe d'égalité professionnelle aux marchés publics, et interdiction d'y postuler pour celles condamnées l'année précédente pour discrimination et non respect des dispositions en matière d'égalité professionnelle.

– À titre expérimental, possibilité d'utiliser les droits du compte épargne temps pour financer des prestations de service à la personne au moyen d'un CESU (chèque emploi service universel) : rappelons que seuls 12% des salarié-es sont titulaires d'un CET et ce sont les salarié-es qui cumulent du temps (pris sur RTT, heures sup, congés...), ce qui revient à se payer soi-même ce temps...

## Lutter contre les impayés de pensions alimentaires

Les CAF (Caisses d'allocation familiales) sont chargées d'expérimenter dans dix territoires différentes mesures complétant le dispositif actuel de l'ASF (allocation de soutien familial), versée actuellement

aux familles monoparentales ne bénéficiant pas de pension alimentaire. Ces mesures sont les suivantes :

– Accélérer le versement de l'ASF sans attendre de cumuler plusieurs mois d'impayés de la pension alimentaire de la part du conjoint défaillant.

– Éviter que les pères ne puissent organiser leur insolvabilité.

– Renforcement des dispositifs de soutien et conseil aux familles, dans le cas de séparation, notamment pour fixer le montant des pensions alimentaires et leur actualisation.

– Versement d'une allocation différentielle au parent dont la pension alimentaire (qu'elle soit versée ou non) est inférieure au montant de l'ASF.

– Donner plus de moyens aux CAF pour recouvrir les impayés de pensions alimentaires.

## Violences contre les femmes : des ajustements... et des oublis !

La mesure phare concerne l'ordonnance de protection. Celle-ci, introduite dans la loi de 2010, peut être demandée par toute personne victime de violences commises par son conjoint ou par une personne victime de menace de mariage forcé. Elle permet au JAF (juge aux affaires familiales) d'ordonner des mesures provisoires sur la résidence séparée, la garde des enfants, les modalités financières... Le projet de loi prévoit de renforcer ce dispositif pour le rendre plus opérationnel :

– Accélération de la délivrance des ordonnances (encore faudrait-il que les tribunaux en aient les moyens...)

– Allongement à 6 mois renouvelables de la durée maximale (actuellement de 4 mois)

– Maintien de la victime dans le logement du couple et éviction du conjoint

## Les autres mesures

– Fin de la médiation pénale sauf demande expresse de la victime.

– Généralisation sur tout le territoire des dispositifs de téléprotection pour des femmes en très grand danger : le procureur met un téléphone à la disposition des victimes dont les auteurs de violence ont fait l'objet d'une interdiction d'entrer en contact avec elles. Ce téléphone permet aux victimes d'accéder aux services de police par un circuit court et peut permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte. Cela vise à réduire le nombre de victimes de meurtres commis au sein du couple et à la récidive du conjoint violent.

– Création d'un stage d'éducation et de prévention de la récidive en matière de violences faites aux femmes : il sera aux frais des auteurs de violence.

– Amélioration de la définition des violences psychologiques au sein du couple : cette notion prévue dans la loi de 2010 n'est pas assez précise actuellement alors même que les violences psychologiques précèdent les violences physiques et que la sanction effective de ces violences a pour but d'empêcher le passage à l'acte...

– Exonération des taxes liées au titre séjour (délivré ou renouvelé) pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales qui décident de quitter leur mari.

– Prise en compte des violences faites aux femmes dans la formation initiale et continue des professionnelles concernées par la prévention et la détection de ces violences.

Les principales mesures sont essentiellement des ajustements de la loi de 2010 contre les violences afin de combler certains de ses manques dénoncés à l'époque par les associations féministes : c'est donc positif de ce point de vue. En revanche, pour les femmes étrangères il n'y a qu'une seule mesure positive mais trop limitée : il n'y a rien sur le droit à l'aide juridictionnelle pour les femmes sans titre de séjour, rien sur les violences autres que conjugales, rien sur la reconnaissance de la « persécution liée au genre » pour le droit d'asile...

## Développer la parité

La principale mesure concerne les sanctions financières qui seront alourdies pour les partis politiques ne respectant pas les objectifs de parité : elles passeront de 75% à 150% du taux d'écart entre le pourcentage de femmes présentées et la parité. Cela entrera en vigueur en 2017 lors du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale.

## Les autres mesures

– Parité dans la représentation des instances de gouvernance des fédérations sportives (dès qu'un minimum de 25% de femmes est atteint parmi les licencié-es) qui devra être atteinte au plus tard en 2020. Lorsque le nombre de licencié-es d'un même sexe est inférieur à 25%, le taux minimum de représentant-es sera de 25%.

– Représentation équilibrée au sein des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de région avec transmission au Parlement d'un rapport sur l'évolution de la place des femmes dans ces chambres... Obligation de parité pour les chambres d'agriculture à partir de 2025 avec une étape intermédiaire en 2019 avec une obligation de 30% de femmes sur les listes électorales.

– Principe de parité pour les autorités administratives indépendantes, organismes consultatifs de l'Etat, des caisses de sécurité sociale, d'assurance maladie, des allocations familiales, des organismes de sécurité sociale, de la commission relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles...

– Extension aux EPIC (établissements publics industriels et commerciaux) de moins de 200 salarié-es du principe de représentation équilibrée de personnalités qualifiées dans les organes de direction (ce principe ne s'appliquait actuellement qu'aux seuls EPIC d'au moins 200 salarié-es).

Avant tout affaire d'exemplarité, ces mesures poussent effectivement à ce que la parité devienne la norme dans la vie

publique. Reste à voir la concrétisation, et notamment quelles seront les contraintes dès lors que des objectifs sont fixés et qu'ils ne sont pas remplis.

## Le CSA mis à contribution contre les stéréotypes

Il sera demandé au CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) de veiller au respect des droits des femmes dans les médias. Il devra veiller à une juste représentation des femmes ainsi qu'à la promotion de l'image des femmes et de l'égalité et lutter contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes des femmes. Le projet de loi permettra d'entendre aux propos sexistes, homophobes et handiphobes le signalement des contenus illégaux par les éditeurs de sites internet.

En conclusion, si ce projet de loi s'inscrit dans une réelle volonté politique de faire avancer les droits des femmes, il restera encore du chemin à faire et des mobilisations à organiser pour obtenir une véritable égalité dans tous les domaines : vie professionnelle, vie publique, vie personnelle... Se pose aussi la question des mesures réellement contraignantes pour concrétiser ces objectifs et des moyens en création d'emplois pour les faire appliquer.

Enfin, ce projet de loi aurait du être l'occasion de nouvelles propositions législatives pour favoriser un égal accès au travail, à l'égalité salariale et aux responsabilités professionnelles et mettre un coup d'arrêt à la précarité : ce n'est pas le cas puisqu'il fait l'impasse sur ces questions. Si ce n'est toujours pas le cas lors de la discussion parlementaire, ce sera une nouvelle fois une occasion manquée alors même qu'une réelle égalité professionnelle est une des conditions de l'autonomie des femmes !

## Accord National Interprofessionnel « qualité de vie au travail » : pas d'avancée pour l'égalité professionnelle !

Signé par la CFDT, la CFTC, la CGC et les trois organisations d'employeurs le 8 juillet 2013 après des mois de négociation, cet accord contient peu de choses, si ce n'est des bonnes intentions sans moyens ni contraintes évidemment, comme l'ont par ailleurs dénoncé les deux organisations non signataires (CGT et FO). Dans le prolongement des accords nationaux interprofessionnels sur la mixité et l'égalité professionnelle (2004), sur le stress au travail (2008) et sur la prévention de la violence au travail (2010), il « prévoit la possibilité » de mettre en place une négociation sur la qualité de vie au travail (stress, égalité et harcèlement...), la création (« envisagée ») de groupes de travail concernant l'autonomie du travail... Des indicateurs « seraient » mis en place sur cette qualité au travail et la conciliation vie privée / vie au travail. Quand on s'amuse à compter tous les conditionnels du texte, on se dit que neuf mois de négociations pour ça, ce n'est vraiment pas terrible !



## Un 8 mars de grèves... et pourquoi pas !

Une réflexion s'est engagée au sein de la commission Femmes de Solidaires sur la nécessité de redonner son caractère de luttes à la journée du 8 mars, alors même qu'elle est de plus en plus dévoyée médiatiquement et commercialement... Il nous semble possible de mettre en débat l'idée de « Grèves de femmes » et de commencer à y travailler pour le 8 mars 2014, comme 1re étape d'une telle dynamique. Une expérience initiée depuis 2012 en Haute Garonne par le Collectif « Grèves des femmes » a eu un écho important. Le Bureau national a pris la décision de proposer aux organisations intéressées par cet objectif (syndicats, mouvements féministes, associations citoyennes...) une rencontre pour voir ce que nous pouvons faire ensemble sur ce sujet. Il s'agit de nous préparer, bien en amont, et le plus collectivement possible, à faire du 8 mars 2014 une journée de GrèveS des femmes :

- des grèves au travail, car les inégalités persistent (salaires, emplois, plafond de verre, précarité...)
- des grèves à la maison, car les inégalités demeurent (travail domestique et prise en charge de l'éducation, des soins — des enfants et des parents...)
- des grèves solidaires avec toutes les femmes victimes de violences sexistes
- des grèves solidaires avec les femmes du monde entier pour les droits de toutes
- des grèves visibles pour être dans la rue afin de montrer que nos combats visent à changer la société toute entière !

# ÉGALITÉE !

## 3 questions à :

**Christiane Marty**

Membre de la commission « Genre » d'Attac

### Quel est l'intérêt de la commission « Genre » d'Attac ?

Le projet d'Attac de construire une autre société suppose de rechercher la convergence des forces qui s'opposent aux politiques néolibérales. La commission Genre s'est créée en 2000 pour montrer en quoi les femmes sont affectées de manière différente – disproportionnée souvent – par ces politiques, que ce soit au niveau mondial, européen ou national, à travers la libéralisation des échanges, la mise en concurrence des salarié-es, les attaques contre la protection sociale et les services publics, etc. Mettre des « lunettes de genre » permet de montrer que des politiques, qui semblent neutres a priori, aboutissent en réalité à amplifier les inégalités et vont à l'opposé de tout projet d'émancipation.

Les femmes représentent un fort potentiel de mobilisation et sont actrices à part entière du mouvement social. Elles peuvent porter des propositions alternatives dans le choix des activités prioritaires pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux. L'égalité entre les sexes est autant un objectif qu'un moyen pour changer la société; aucun projet ne saurait ignorer la dimension du genre.

### En quoi les inégalités de retraites entre femmes et hommes sont-elles les conséquences des inégalités professionnelles ?

La retraite amplifie les inégalités existant dans la vie professionnelle entre les femmes et les hommes : le salaire moyen des femmes représente 75 % de celui des hommes (2009), mais leur pension de droit direct<sup>1</sup> ne représente que 58 % de celle des hommes (932 euros contre 1603 euros, en 2011).

Aux inégalités de salaire, s'ajoutent en effet celles sur les carrières : les femmes ont en moyenne des carrières plus courtes, interrompues pour les enfants, et des parcours comportant souvent des périodes à temps partiel. Le système de retraite a été conçu il y a 70 ans sur le modèle de l'homme soutien de famille, travaillant à temps plein et sans interruption de carrière.

Le calcul de la pension est basé sur une « norme » de carrière entière et il pénalise de fait les carrières courtes. Des dispositifs familiaux (pension de réversion, droits familiaux liés aux enfants, assurance vieillesse des parents au foyer,...), qui ont évolué au fil du temps, visent à compenser les plus faibles pensions des femmes. Ils permettent de réduire en partie les écarts de pension même s'ils restent loin de les supprimer. Ainsi, tout compris, la pension globale des femmes ne représente toujours que 72 % de celle des hommes.

Les femmes ont des carrières plus courtes car ce sont elles qui assument essentiellement la charge des enfants. Ce qui renvoie aux stéréotypes sur les rôles sociaux. Au final, les inégalités de retraite résultent à la fois du mode de calcul basé sur la norme masculine et des inégalités existant dans la sphère professionnelle et privée. La retraite est le miroir grossissant de l'ensemble des inégalités de genre.

### Quelles seraient les pistes alternatives pour l'égalité de ces mêmes retraites ?

Le niveau actuel des inégalités de pension femmes-hommes est très élevé. Le gouvernement a annoncé s'en préoccuper mais ce qu'il envisage à ce sujet n'est qu'une « remise à plat » des droits familiaux. Cette voie ne peut pas s'inscrire dans une politique visant l'égalité de genre. Les droits familiaux sont certes indispensables dans la situation actuelle car ils augmentent les pensions des femmes et il ne peut être question de les réduire. Mais ils ont des effets pervers en enfermant les femmes dans le rôle de mère ou même en pénalisant leur droit direct à pension<sup>2</sup>.

Une politique cohérente en faveur de l'égalité doit, outre agir en faveur du partage des responsabilités familiales, concilier la réduction des inégalités de pension entre les sexes avec l'évolution vers un modèle de retraite rompant avec le modèle patriarcal. Réduire les écarts de pension implique donc, non pas renforcer les droits complémentaires ou dérivés des femmes, mais renforcer leur droit direct.

Cela suppose déjà d'annuler les mesures passées qui ont affaibli ce droit : annuler l'allongement de la durée de cotisation et retenir une durée réalisable par la plupart des salarié-es; supprimer la décote; revenir aux 10 meilleures années de salaire pour le calcul de la pension. En outre, les carrières plus courtes ne doivent plus être défavorisées par le mode de calcul. Il serait souhaitable de fixer le nombre d'années prises en compte pour le calcul du salaire moyen, non pas en absolu, mais en relatif : ce calcul devrait se faire sur la base d'un nombre d'années égal à 25 % par exemple du nombre d'années cotisées (10 ans pour une carrière de 40 ans, etc., avec les arrondis nécessaires).

Cela suppose aussi d'améliorer la prise en compte du temps partiel en instaurant une surcotisation patronale, laquelle devrait être équivalente à celle d'un temps plein, de manière à ne pas pénaliser le montant de la pension. Du fait de pensions trop faibles, de très nombreuses femmes se voient « repêchées » par le minimum de pension : il est indispensable de le revaloriser, avec l'objectif qu'aucune pension pour une carrière complète ne soit inférieure au SMIC.

Enfin, on peut rappeler que la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les taux d'activité et les salaires procurerait des cotisations sociales supplémentaires, ce qui améliorerait très fortement le financement des retraites, tout en améliorant aussi à l'avenir la pension de droit direct des femmes.

<sup>1</sup> acquise en contrepartie de l'activité professionnelle

<sup>2</sup> Voir « Femmes et retraites, saison 2013 » C. Marty, <http://www.fondation-copernic.org/spip.php?article953>